

DECISION N° 29 /2013

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire SCI MA MAISON ZEN c/ PC 013.114.13 F0029
du 05/07/13 accordé à M. Mme CAVE et M.RAGUSA

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2008 complétant la délibération n°34 du 27 Mars 2008 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 14,

Considérant la requête présentée par la SCI MA MAISON ZEN, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 5 septembre 2013 sous le numéro 1305659-2 tendant à l'annulation de la décision portant permis de construire n° 013.114.13.F0029 délivrée à M. Mme CHAVE et M.RAGUSA le 5 juillet 2013.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner
Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 9 octobre 2013

Le Maire

Claude.FILIPPI

Transmis en Sous-préfecture le 15 octobre 2013

DECISION N° 30 /2013

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Référé NEVEU c/ PC 013.114.10 F 0041-02 et 10 F0041-03
du 28/12/12 et 22/04/13 accordés à M. VIAUD Gérard

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2008 complétant la délibération n°34 du 27 Mars 2008 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 14,

Considérant la requête en référé présentée par Mme Muriel NEVEU, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 8 octobre 2013 sous le numéro 1306318-2 tendant à l'annulation des décisions portant permis de construire n° 013.114.10.F0041-02 et 10.F0041-03 délivrées à M. VIAUD Gérard le 28 décembre 2012 et le 22 avril 2013.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 14 octobre 2013

Le Maire


Claude FILIPPI
Claude.FILIPPI

Transmis en Sous-préfecture le 17 octobre 2013

DECISION N° 31/2013

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire HONNORAT Raoul c/ Commune
Refus PC 013.114 13 F 0047 du 16 Septembre 2013

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2008 complétant la délibération n°34 du 27 Mars 2008 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 14,

Considérant la requête présentée par Monsieur HONNORAT Raoul, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 11 Octobre 2013 sous le numéro 1306395-2. tendant à l'annulation de la décision portant refus de permis de construire n° 013.114.13F0047 à Monsieur HONNORAT Raoul le 16 Septembre 2013.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 24 Octobre 2013

Le Maire

Claude FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le 29 octobre 2013

DECISION N° 32/2013

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat – Affaire CAUVET Alban c/ Commune
Refus PC 013.114 13 F 0046 du 16 Septembre 2013

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2008 complétant la délibération n°34 du 27 Mars 2008 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 14,

Considérant la requête présentée par Monsieur CAUVET Alban, enregistrée au Tribunal Administratif de Marseille le 10 Octobre 2013 sous le numéro 1306362-2. tendant à l'annulation de la décision portant refus de permis de construire n° 013.114.13.F0046 à Monsieur CAUVET Alban le 16 Septembre 2013.

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 24 Octobre 2013

Le Maire

Claude FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le 29.10.2013

DECISION N° 33

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-4-4,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008 complétée par la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2008 portant délégation générale du conseil municipal au Maire,
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne en date du 16 octobre 2013,

DECIDE

Article 1 : objet :

Il est souscrit une Ligne de Trésorerie Interactive auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 2 : montant :

Son montant s'élève à 200 000 euros, mobilisable en plusieurs tirages, exclusivement par le biais de l'interface internet.

Article 3 : durée et renouvellement :

La durée du contrat est d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Article 4 : caractéristiques principales :

L'index proposé est l'EONIA.

La marge est de 1,80%.

Les frais afférents à cette ligne de trésorerie sont les suivants : frais de dossier de 600 euros et commission de non utilisation de 0,3%.

Aucun frais de mobilisation.

Article 5 :

Madame la Trésorière de Borre l'Etang, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 30 octobre 2013



Le Maire,

Claude FILIPPI

Transmis en Sous-Préfecture le 31 octobre 2013